

**ATTESTATION
DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE
SÉCURITÉ de l'article AM18 du 25 Juin 1980**
*CERTIFICATE OF CONFORMITY WITH the REQUIREMENTS OF SAFETY
of the article AM18 of modified June 25th, 1980*

Attestation N° **AM 18 - 21 - 052**

Demandeur:
Applicant : **HAWORTH**
Les landes de Roussais
Saint Hilaire de Loulay
85607 MONTAIGU

Le(s) produit(s) ci-dessous référencé(s):
The product referred below :

RIVERBEND

Descriptif:

Information :

Revêtement : Assise et dossier : collection 51 - support textile enduit - 84 % PVC compound + 16 % bio-coton - 1040 g/ml
Covering : (laize : 137 cm) - tous coloris

Intercalaire : Assise et dossier : non-tissé - 10 g/m² + ouate polyester - 105 g/m² (donnée laboratoire FCBA)

Interliner:

Rembouillage : Assise et dossier : mousse polyuréthane CMHR 4038 - 40 kg/m³

Foam :

Structure : Bois > 9mm

Filling :

Autre : /

Other :

remplit (remplissent) les exigences des normes ou règlements techniques particuliers actuellement en vigueur:
fills (fill) the requirements of the standards or technical instruction currently :

NF D 60-013 - Juin 2006 : Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés
Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé
*Protocol for assessment of the ignitability of upholstered furniture
Ignition source equivalente to a burning 20 g paper cushion*

Arrêté du 21 novembre 2002 : Essai de réaction au feu des matériaux (classement M) - Relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.
Fire resistance test of the materials (classification M) - Relating to the fire performance of the products of construction and installation,

Référentiels donnant présomption de conformité aux exigences essentielles de non-allumabilité figurant dans l'article AM 18 du règlement de sécurité contre le risque incendie et de panique dans les établissements recevant du public (paru dans le Journal Officiel du 13 avril 2006).

Reference frames giving presumption of conformity to the essential no-ignitability requirements appearing in the article AM 18 of the fire safety (in the Official Journal of the April 13, 2006).

Au vu des résultats d'essais consignés dans le(s) rapport(s) d'essai(s) FCBA N° FE 21-0118-0717, FE 21-0118-0719 et FE 21-0118-0721

On the basis of the result contained in the test reports referencd FCBA N°

Le produit obtient un résultat :

délivré le *vendredi 23 avril 2021*

The test item is classified :

CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ARRÊTE DU 25 juin 1980 modifié

Valide jusqu'au **jeudi 23 avril 2026**

La présente ATTESTATION DE CONFORMITÉ a été établie pour l'échantillon dont les résultats d'essais ont été consignés dans le rapport référencé ci-dessus. Elle ne peut en aucun cas caractériser une constance de qualité de fabrication. Le FCBA ne peut assurer que le produit n'a fait l'objet d'aucune modification et qu'il demeure fabriqué et commercialisé suivant les mêmes caractéristiques que l'échantillon présenté dans le rapport ci-dessus.

The present CERTIFICATE OF CONFORMITY was established for the sample whose test results were consigned in the referred above report. It cannot in any case to characterize a constancy of quality of manufacture. The FCBA cannot ensure that the product was not modified and that it remains manufactured and marketed according to the same characteristics as the sample presented in the present report.

Champs-sur-Marne, le 04/06/2021

Responsable Technique du laboratoire
du Pôle Ameublement

Clotilde ETIEMVRB

Adjointe au Responsable des
Laboratoires Essais et Mesures
du Pôle Ameublement

Nathalie SERRANT

FCBA

10, rue Galilée
77420 Champs sur Marne
Tél : +33 (0)1 72 84 97 84